

**DÉLIBÉRATION N°2020-35**

**KIT DE REDÉMARRAGE « Arsud »**

Le vendredi 5 juin 2020 à 14h30, les membres du Conseil d'Administration d'Arsud, régulièrement convoqués, se sont réunis en visioconférence, M. Bissière, Président d'Arsud, étant présent dans les locaux de Bouc-Bel-Air.

**ÉTAIENT PRÉSENTS** M. Robert **BENEVENTI** - M. Michel **BISSIERE** - Mme Christiane **BOURBONNAUD** - Mme Laurence **CABROL** - Mme Marion **COUTRIS**  
Mme Josy **CHAMBON** - M. Geoffrey **DAVID** - M. Pierre **DUSSOL**  
Mme Aurélie **FERRIER** - M. Richard **GALY**  
M. Michel **KELEMENIS** - Mme Jehanne **MARROU** - Mme Elodie **PRESLES**  
Mme Agnès **RAMPAL** - M. Jean-Pierre **RICHARD** - M. Philippe **VARDON**  
Mme Brigitte **VIRZI-GONZALES**

**ÉTAIENT ABSENTS** M. Julien **AUBERT** - M. Marc **CECCALDI** - M. Christian **ESTROSI**  
**OU EXCUSÉS** Mme Chantal **EYMELOUD**

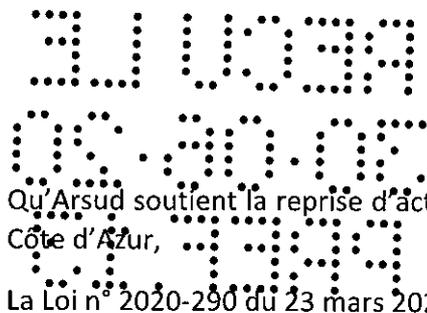
**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,**

**Vu la délibération n°19-586 du Conseil Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur du 16 octobre 2019 portant modification des statuts de la Régie culturelle régionale et intégration de l'Arcade,**

**Vu la délibération de ce jour portant sur le budget primitif 2020.**

**Considérant :**

- Qu'en raison de la pandémie de Covid-19 les acteurs culturels de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur ont été impactés économiquement,
- Qu'il rentre dans les objectifs d'Arsud d'accompagner les acteurs culturels et les collectivités en étant attentif à leurs projets, aux développements et à la structuration de leurs activités professionnelles,



- Qu'Arsud soutient la reprise d'activité des acteurs culturels de la région Provence-Alpes Côte d'Azur,
- La Loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19,
- La Loi n° 2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions,
- L'Arrêté du 14 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus Covid-19,
- Le Décret n° 2020-260 du 16 mars 2020 portant réglementation des déplacements dans le cadre de la lutte contre la propagation du virus Covid-19,
- Le Décret n° 2020-293 du 23 mars 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,
- Le Décret n° 2020-344 du 27 mars 2020 complétant le Décret n° 2020-293 du 23 mars 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,
- Le Décret n° 2020-423 du 14 avril 2020 complétant le Décret n° 2020-293 du 23 mars 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,
- Le Décret n° 2020-547 du 11 mai 2020.

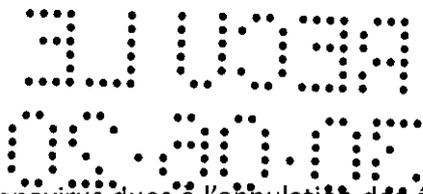
### **Le Président propose au Conseil d'Administration une présentation du Kit :**

**1) Plateaux solidaires :** Arsud propose de réunir l'ensemble des besoins et des demandes des compagnies en termes de plateaux de répétitions et de lieux de résidence. Les lieux pourraient mettre à disposition les espaces de répétition disponibles pour aider à la reprise des projets reportés. Une attention particulière sera portée aux salaires et défraiements des artistes.

#### **Dans ce cadre Arsud :**

- Prendra en charge, à hauteur de 2 000€ par compagnie, dans la limite de vingt projets, un apport d'aide à la résidence : frais de transport, hébergement et masse salariale des artistes. L'aide sera versée directement à la compagnie. Elle pourra concerner des compagnies en résidence sur les plateaux d'Arsud.  
Cette opération des Plateaux solidaires concerne les compagnies régionales, par territoire, qui ont un besoin immédiat pour la reprise de leur projet.
- Assurera la mise en relation des compagnies avec des lieux de résidence de la région.
- Prendra en charge un kit protocole sanitaire à proposer aux lieux partenaires de l'opération (gel hydroalcoolique, masques et gants).

**2) Billet solidaire :** Arsud propose de mettre en place une opération de « don solidaire » par le biais d'une campagne intitulée « Billet solidaire » qui viendrait en appui de festivals ou de manifestations culturelles qui ont dû faire face aux pertes économiques liées à la crise sanitaire



du Coronavirus dues à l'annulation des évènements. Arsud entend s'appuyer sur un réseau de partenaires constitué d'acteurs culturels territoriaux et intéressés par la démarche. Afin de réaliser cette collecte, Arsud crée cette opération sur la plateforme numérique Proarti soutenue par le Ministère de la Culture, en assurant la campagne nécessaire pour le versement de dons par des contributeurs privés et/ou publics. Dans le cadre de cette collecte, Proarti propose un accompagnement du porteur de projet qui fera l'objet d'une convention de partenariat selon le pack souhaité.

**Dans ce cadre Arsud :**

- Prendra en charge la prestation de Proarti pour proposer l'ingénierie et la gestion du fond ;
- Prendra en charge un plan de communication et de promotion pour le lancement de la campagne ;
- Participera à cette campagne de financement participatif et complétera l'abondement des contributeurs privés à hauteur de 50% (pour 1€ privé collecté, 1€ versé) ;
- Constituera un club de partenaires (lieux, festivals...) pour constituer les contreparties de la campagne (contre-marque, tickets solidaires et autres).

**3) Soutien aux compagnies artistiques / financement participatif** : une campagne de crowdfunding organisée par KissKiss BankBank et la Région Sud, pour le lancement d'une campagne de soutien pour 20 compagnies régionales. Arsud interviendra notamment en tant qu'appui logistique de la Région et en tant que contributeur pour les projets par le versement de dons.

- Arsud participera, aux côtés de la Région, à la sélection des 20 compagnies bénéficiaires
- Arsud accompagnera les compagnies dans leurs stratégies de lever de fonds
- Arsud pourra mentorer chaque campagne de crowdfunding à travers des pages dédiées Arsud sur le site KissKiss bankbank
- Arsud pourra relayer et communiquer sur les campagnes de crowdfunding sur les différents supports de communication dont elle dispose
- Arsud pourra soutenir chaque campagne de crowdfunding à hauteur de 1 000€ par campagne, soit 20 000€ maximum pour 20 artistes et compagnies

**4) Les classes virtuelles** : des formations à distance concernant les mesures sanitaires et mesures financières ainsi que des ateliers de pratiques professionnelles distanciels mis en place à titre gracieux pour acteurs du secteur culturel.

**Dans ce cadre Arsud prendra en charge :**

- Les rémunérations des intervenants et des formateurs par l'embauche directe ou par le biais d'une prestation de service,
- La prestation d'un avocat pour la mise aux normes des modalités juridiques (RGPD) pour cette opération et le choix de la plateforme numérique, ainsi que la rédaction d'une charte utilisateur,
- L'abonnement à la plateforme numérique pour la mise en place de ces classes virtuelles,
- La communication de ces classes virtuelles auprès du public,
- La création d'un badge numérique pour la validation ou la certification du suivi de la formation « Protocole sanitaire ».

RECUEIL  
2020-20  
PREF 13

Le Président rappelle que les crédits sont prévus aux chapitres 011 et 012 du budget primitif.

**Après en avoir délibéré, adopté à l'unanimité.**

Fait à Bouc-Bel-Air, le 5 juin 2020.

**Le Président du Conseil d'Administration  
Monsieur Michel BISSIERE**

